Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230706-D2023101-DE

N°2023-101

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 06 JUILLET 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le 06 du mois de juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du vendredi 30 juin 2023 et affichée le vendredi 30 juin 2023.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, MONOT Laure, FOLLIOT Pascal, JOSSET Isabelle, ROBILLARD Christophe, GRANDJEAN Laurent, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents représentés : BAKKER Hubert représenté par COURTYTERA Véronique, PERALTA SUAREZ Mari représentée par LONY Eva, GANDARD Isabelle représentée par Sandrine THUMEREL, VAN ASSELT Laurence représentée par LAURENT Pierre, TEXEIRA Christelle représentée par SEVESTE Claude, BAHIN Corinne représentée par GAIR Laurence et EL MKELLEB Fabien représenté par KHALOUA Madani.

Absents : COCHIN Lionel et TOUMAZET Pascale.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Objet : Fixation des montants de redevance annuelle relative à la sous occupation des locaux de la maison médicale aux professionnels de santé et approbation de la convention de sous - occupation

Nombre de membres en exercice :	**29**
Nombre de membres présents :	**20**
Nombre de suffrages exprimés :	**27**
Votes pour :	**0**
Votes contre :	**0**
Abstentions :	**0**

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230706-D2023101-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose :

Alors que la question de la démographie médicale se pose partout en France, notre territoire n'échappe pas à cette problématique. Ainsi l'accès aux soins pour tous les tournanais est plus que jamais au cœur des préoccupations de la municipalité.

A ce titre et en préalable à tout projet, la Communauté de Communes « les Portes Briardes entre Ville et Forêts » et la Communauté de Commune de l'Orée de la Brie se sont associées au travers du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour réaliser un diagnostic consistant à recenser et qualifier l'offre de soin libérale sur le territoire, analyser son évolution et son devenir, et envisager un plan d'action d'aménagement du territoire. Cette étude a associé l'ensemble des professionnels du territoire.

Consciente des enjeux pour le territoire, la municipalité s'est engagée à réaliser une maison de santé

L'Établissement Public Gérontologique de Tournan-en-Brie (EPGT) a tissé, au cours de son histoire, des liens importants avec la commune de Tournan-en-Brie.

Dans le cadre de son projet de réhabilitation – reconstruction complète de l'EPHAD, des locaux se sont libérés et l'EPGT a accepté de les mettre à disposition de la commune, par le biais d'une autorisation d'occupation précaire, à la Commune de Tournan-en-Brie répondant ainsi à un intérêt public local.
Pour rappel, la convention d'occupation a été votée au Conseil Municipal du 14 décembre 2021. Celle-ci autorise la Ville à conclure des conventions ayant pour effet de conférer un droit d'occupation précaire et temporaire à des professionnels de santé libéraux.

Une orthophoniste, une infirmière libérale et une ergothérapeute se sont provisoirement installées à l'EHPAD avant de regagner en septembre les nouveaux locaux de la maison médicale

La Ville a, dès l'engagement des travaux, mené parallèlement des démarches en vue de trouver et convaincre des professionnels de santé à venir s'installer.
Des contacts réguliers ont eu lieu avec :
- l'Agence Régionale de Santé ;
- le dispositif d'Appui et de Coordination ;
- la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ;
- les médecins libéraux du territoire ;
- le Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France
- la clinique de Tournan-en-Brie et

Une orthophoniste, une infirmière libérale et une ergothérapeute se sont provisoirement installées à l'EHPAD avant de regagner en septembre les nouveaux locaux de la maison médicale.

Des professionnels de santé ont déjà répondu présents et envisagent leur installation le 1er septembre 2023 ; c'est le cas pour :
- une sage-femme ;
- un gériatre-rhumatologue ;
- un gastro-entérologue.

D'autres professionnels ont manifesté leur intérêt ont le projet de venir en cours d'année rejoindre l'équipe de professionnels (hématologue, pneumologue, médecins généralistes...)
Il convient désormais de fixer les montants de la redevance annuelle pour la sous occupation des locaux par les professionnels de santé.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230706-D2023101-DE

N°2023-101

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques;

Vu la délibération n°2021-137 du conseil municipal du 14 décembre 2021 approuvant les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Tournan-en-Brie et l'Établissement Public de Gérontologie de Tournan-en-Brie.

Considérant que ladite convention autorise la sous occupation du domaine public par des professionnels de santé,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la sous occupation des professionnelles par la signature d'un acte et la fixation d'une redevance, ;

Vu le projet de convention de sous occupation temporaire du domaine public ;

Vu la proposition des montant de redevances.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame Stéphanie DAOULAS Conseillère municipale chargée de la santé, de la maison médicale et du handicap et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de sous-occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Tournan-en-Brie et le professionnel de santé et ses éventuels avenants ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer lesdites conventions de sous occupations ;
- Adopte les tarifs de sous occupation comme suit :

	Surface m2	Loyer mensuel
cabinet 1	26,4	851 €
cabinet 2	26,4	851 €
cabinet 3	12,99	419 €
cabinet 4	13,34	430 €
cabinet 5	13,34	430 €
cabinet 6	13,34	430 €
cabinet 7	13,34	430 €
salle d'attente	34,44	0 €
locaux communs	38,35	0 €
circulations		
cabinet 8	15,51	500 €
cabinet 9	15,51	500 €
cabinet 10	10,47	338 €
cabinet 11	10,47	338 €
salle d'attente	20,9	0
locaux commun	38,35	0

- Dit que ces tarifs sont proratisés en fonction du besoin de temps exprimés par chacun des professionnels sachant qu'une demi-journée équivaut à une présence de maximum 5h00 consécutive et qu'une journée équivaut à une présence de plus de 5 heures consécutives.
- Dit que les cabinets 1 et 2 d'une superficie de 26,40 m² pourront être divisés et qu'en conséquence les tarifs suivront la superficie occupée dans ces deux cabinets comme suit :

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230706-D2023101-DE

- Un tiers du cabinet 1 ou 2 : 283,00 €
- Deux tiers du cabinet 1 ou 2 : 566,00 €
- La moitié du cabinet 1 ou 2 : 425,00 €

- Dit qu'un cabinet supplémentaire sera mis à disposition à titre gratuit à tout médecin généraliste acceptant d'assumer la fonction de maitre de stage
- Fixe la redevance à 200,00€ par mois pour tout médecin généraliste qui s'installe en activité libérale pour la première fois (primo-installés). Ce tarif est valable les deux premières années de son installation.

Fait et délibéré en séance, le jeudi 06 juillet 2023.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Eva LONY
Secrétaire de séance

Publication du compte rendu des délibérations le : 07/07/2023
Délibération transmise au Représentant de l'État le : 07/07/2023
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.